

Harlay fût seul arbitre du différend. Après quelques pourparlers, le premier président fut assez heureux pour mettre d'accord les parties.

Voici en quels termes le P. de La Chaize parlait de ces deux affaires à son supérieur :

Au général de la Compagnie de Jésus.

* Paris, le 3 janvier 1696.

Mon très-révérend Père,

J'ai parlé au roi des lettres testimoniales que certains évêques exigent de nos Pères ; Sa Majesté a laissé sur ce point percer son mécontentement, et j'espère que ces exigences resteront sans effet. J'ai d'autant plus de confiance, qu'ayant consulté sur cette question un assez grand nombre d'Evêques, aucun d'eux n'est d'avis que ces sortes de lettres puissent être exigées par l'archevêque de Reims. Votre Paternité verra sans doute la réponse à la lettre pastorale du même archevêque de Reims, réponse qui a été accueillie par le public avec les plus grands applaudissements. Aussi, j'ai l'espoir que notre Compagnie retirera les plus grands avantages de cette épreuve. Autant qu'il sera en moi, je ne failirai pas à la Société, mon excellente Mère, non plus qu'à Votre Paternité, que je supplie de ne pas m'oublier dans la célébration du saint Sacrifice.

De Votre Révérence, etc.,

FRANÇOIS DE LA CHAIZE.

P. S. Je ne dirai rien à Votre Paternité du procès que se fait fort de nous intenter Mgr l'archevêque de Reims, à propos de la solide réponse qui a été faite à son Mandement, ou plutôt au libelle satirique qu'il a livré au public contre la doctrine de la Société ; j'écris au long toute cette affaire au R. P. Assistant, qui pourra donner à Votre Paternité tous les détails possibles, et réclamer son aide et son appui pour tout ce qui sera nécessaire.

De Votre Paternité, etc.